

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION *Route départementale n° 4 – en Agglomération*

N° D 90/2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu** l'état des lieux,
- **Vu**, la demande en date du 18 octobre 2023, de la SPIE City NETWORK représenté par Monsieur PLETS Pascal Chef de Chantier, sise 300 rue Léon Joulin, 31023 TOULOUSE.
- **Considérant** les travaux d'aiguillage et tirage de câble optique dans chambres existantes qui vont être effectué par la Société NETCOM.
- **Considérant** qu'il convient de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargées de l'exécution des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de permettre les travaux d'aiguillage et tirage de câble optique dans des chambres existantes réalisé par la société NETCOM pour le compte de la SPIE CityNetworks, la circulation sur une partie **de la RD n° 4 en Agglomération (Grand'rue)** sur le territoire de la Commune de CADALEN, sera réduite à une voie et réglée par alternat par panneaux B15/C18 **entre le 06 novembre 2023 au 06 décembre 2023 de 8h à 18h (Durée des travaux 1 jour).**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **les manœuvres de dépassement et le stationnement seront interdits** en fonction des contraintes et de sécurité du chantier, sur les sections de voies concernées. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. **La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de la société NETCOM sise 12 rue André Petit, 45129 CHALLET SUR LOING**, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à la Direction des Routes- Service Entretien et circulation routière.

Cadalen le 02 novembre 2023

Le Maire

Sébastien BRAYLÉ

